

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 mars 2020

Par suite d'une convocation en date du 03 mars 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 mars 2020 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents avant donné procuration**

Mme PRUDHON Claude a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme GIGON Christine

**Absents excusés :**

M. PARRA Baltazar, M. MARTINS DE FREITAS Éric et Mme SERRE Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 09-09/03/2020**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

**ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Monsieur le Maire informe de la Loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Il précise que cette nouvelle Loi met fin, au 1er janvier 2021, aux tarifs bleus pour les clients domestiques et les clients non domestiques employant plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel excèdent 2 millions d'euros.

Les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2020.

La commune de Coux est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 10 pour une consommation de 222503 Kwh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 10 PDL et une consommation de 222503 KWh, aurait un cout de 100 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 45 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 145 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Coux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

